



inondation lente



aval
d'un barrage



COMMUNE DE MAIRY SUR MARNE
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DICRIM



conduite de
matières dangereuses



orages



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM



Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **Les risques naturels :** inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques :** d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **Les risques de transport de matières dangereuses :** par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence :** l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **Une énorme gravité :** nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

POUR EN SAVOIR PLUS

Tél : 03 26 70 67 10
Email : mairy-sur-marne@orange.fr
Site Internet de la commune :
www.mairy-sur-marne.fr

« PREVENIR POUR MIEUX AGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Mairy-Sur-Marne est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. (Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.)

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce Dicrim ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Ce document a été remis aux services de la préfecture pour avis.

Je vous invite, par ailleurs, à venir le consulter à la Mairie.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

**Le Maire
Catherine Pujol**

CADRE LEGISLATIF

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

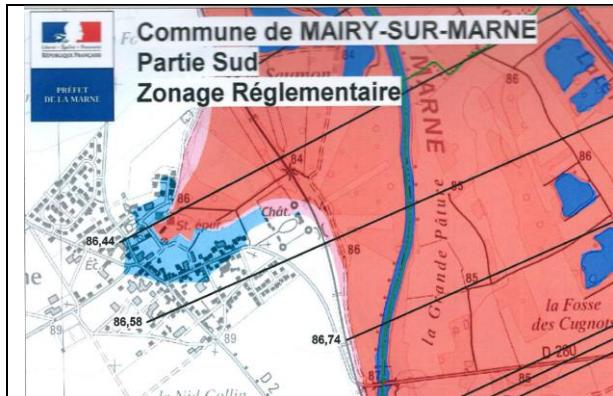


RISQUE D'INONDATION NATURELLE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION

La commune de Mairy-sur-Marne est concernée par



- Le risque lié à un phénomène naturel d'occurrence et d'intensités données (aléas) dont les effets prévisibles (vulnérabilités) mettent en jeu un grand nombre de personnes ainsi que des dommages importants (enjeux)
- Concerne le risque d'inondation résultant d'une crue de plaine par débordement de la rivière Marne entre les communes de LA CHAUSSEE/MARNE et CONDE/MARNE

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Organisation d'une permanence à la mairie
- Surveillance en continu de la montée des eaux
- Alerte des habitants concernés par l'inondation et préparation de leur évacuation
- Mise en place des panneaux de signalisation et des déviations nécessaires

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale : un camion de pompiers équipé d'un haut-parleur fera le tour de la commune.

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale.



Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage / Surélevez les meubles, amarrez les cuves / Mettez les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux



Coupez le gaz, l'électricité



Fermez les portes, aérations, soupiraux et fenêtres



Ne pas téléphoner



Se préparer à être évacué (prévoir des couvertures, médicaments, papiers)



Ecoutez la radio



Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger

Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation. Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche. Chauffez dès que possible



RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE/BARRAGE

SITUATION

Le village peut être inondé à cause de la rupture des digues de Giffaumont et des Grandes Côtes.



- Le risque lié à un phénomène accidentel d'occurrence et d'intensités données (aléas) dont les effets prévisibles (vulnérabilités) mettent en jeu un grand nombre de personnes ainsi que des dommages importants (enjeux)

MESURES PRISES

- Organisation d'une permanence à la mairie
- Surveillance en continu de la montée des eaux
- Alerte des habitants concernés par l'inondation et préparation leur évacuation
- Mise en place des panneaux de signalisation et des déviations nécessaires

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale : un camion de pompiers équipé d'un haut-parleur fera le tour de la commune.

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale.

Si vous êtes témoin d'une rupture de barrage :



Mettez-vous à l'abri / Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches / Surélevez les meubles, amarrez les cuves / Mettez les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux



Coupez le gaz, l'électricité



Fermez les portes, aérations, soupiraux et fenêtres



Ne pas téléphoner



Se préparer à être évacué (prévoir des couvertures, médicaments, papiers)



Ecoutez la radio



Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES



RISQUE NUCLEAIRE ET TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

SITUATION

La commune de Mairy-sur-Marne est concernée par :

	<p>Un accident de train sur le chemin de fer peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait la mise à l'abri de la population.</p> <p>Les départementales n° 2, 80 et 280 traversent notre village et le risque d'accident existe.</p>
	<p>En cas d'explosion de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine : aller chercher des comprimés d'iodure de potassium à la mairie d'Écury-sur-Coole puis définir un lieu de distribution dans la commune.</p>

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Déclenchement du PCS
- Information de la population, des écoles, des restaurants ...
- Organisation d'une permanence à la mairie
- Évacuation partiellement ou totalement la population
- Mise en place une déviation ou interdiCTION la circulation
- Aller chercher les comprimés d'iodure de potassium à la mairie d'Écury-sur-Coole

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'alerte

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale : un camion de pompiers équipé d'un haut-parleur fera le tour de la commune et les autorités feront du porte à porte.

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale.



Rejoignez le bâtiment le plus proche de vous



Fermez toutes les ouvertures



Ne pas fumer



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Arrêtez ventilation / chauffage / climatisation



Restez à l'écoute de la radio



Ne pas téléphoner



SITUATION

En cas d'orage, de tempête, en temps de neige et de verglas voici les consignes à suivre.

MESURES PRISES

Selon la gravité de la situation, le Maire décide de prendre les mesures suivantes :

- Organisation d'une permanence à la mairie
- Surveillance des conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger
- Organisation du déblaiement des voies
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Engagement des moyens pour dégager les voies bloquées (autonomes ou prestations)

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale : un camion de pompiers équipé d'un haut-parleur fera le tour de la commune et les autorités feront du porte à porte.

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale.

- Surveillez les conditions météorologiques
 - Limitez voire évitez les déplacements / Ne pas s'engager sur une voie ou une zone inondée / Respectez les déviations mises en place / Prudence dans vos déplacements
 - Débranchez les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
 - Ne pas s'abriter sous les arbres
 - Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets
 - N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques même tombés
 - Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon
 - Déneigez devant vos domiciles
 - Ecoutez la radio
- S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non-permanentes » ne présentent pas de danger
Suivez les conseils des autorités
S'informer sur les conditions de circulation

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES